



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROULLAS**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 066-216602177-20260624-DELIB362026-DE

SEANCE DU 24 JUIN 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 16 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 18/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de TROULLAS, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BASSAGET, Maire.

Présents : ALART Florence, BASSAGET Jean-Marc, BELOTTI Sandra, CARRE Sylvain, CAZALS Jean-François, CLAVEL Nicolas, CORREA Julie, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GUILLEMAT Luc, HERNANDEZ Marion, RAYMOND Bernadette, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VERA-GRAU Ausias, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. BRETEAU Philippe à M. CAZALS Jean-François, Mme TOURNIER Laurianne à Mme BELOTTI Sandra.

Absent excusé : M. GELY Louis.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°36/2026 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE
LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE MARCEL MALAFOSSE**

Monsieur le Maire rappelle que la salle multifonctionnelle Marcel Malafosse est entrée en service depuis le mois de février, à la suite d'importants travaux de rénovation qui ont largement amélioré ses conditions d'utilisation et son confort.

Il précise que la commune souhaite se réserver le droit de priorité pour ses propres événements ou pour des motifs d'intérêt général.

Il y a toutefois intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives, sportives, culturelles ou de loisirs et de favoriser les relations entre administrés à ouvrir les portes de cette salle communale.

Elle peut donc, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande.

Les modalités d'utilisation de cet équipement public doivent être définies afin que les mises à disposition aux différentes catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Dans ce but, un règlement intérieur a été élaboré fixant les modalités de location de la salle.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ledit règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la salle multifonctionnelle Marcel Malafosse tel qu'annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que ce règlement entrera en vigueur à compter de son adoption,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR



Le Maire,



Jean-Marc BASSAGET

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 29/06/2026
- Affichage le : 29/06/2026
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr